



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

REUNION DE LA COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

DU Jeudi 26 Mars 2026

PROCES-VERBAL N°11

Présents :

Jean Claude Soletto, Jean Jacques Royer, Jean Pierre Faure, Jean Yves Arrigoni, Dany Sowinski,

Excusé : Chrystelle Ferrié Cédric Iché

Jérôme Boscarri Président du District assiste à la réunion.

Jean Jacques Royer est nommé secrétaire de séance.

1) Ouverture de séance

Ouverture par le Président de la Commission de Gestion des Compétitions.

2) TITRE : Statut Equipes de jeunes D1 D2

La commission fait le point sur les équipes 1 de D1 et D2 en ce qui concerne les obligations en nombre d'équipe de jeunes.

NOMBRE D EQUIPES DE JEUNES

OBLIGATIONS AUX EQUIPES 1 DES CLUBS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

La situation générale des clubs retenue est à la 1^{ère} date des championnats des diverses catégories.

La situation des licenciés par clubs sera arrêtée à la date du 30 avril

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club.

DEPARTEMENTALE 1 :

- 1- Au moins 1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin)
- 2- 1 Equipe U13 (Masculin ou Féminin)
- 3- 3 équipes de football animation (Masculin ou Féminin) dans 2 catégories différentes sont nécessaires et se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.
- 4- 1 équipe réserve Séniors

DEPARTEMENTALE 2 :

- 1- Au moins 1 équipe de jeunes en football à 11 (Masculin ou Féminin)
- 2- 1 équipe de jeunes à 8 (U15 Masculin ou Féminin ou U13 Masculin ou Féminin)
- 3- Deux équipes de football animation (Masculin ou Féminin) sont nécessaires et se doivent de participer aux championnats ou rassemblements jusqu'à leur terme.

SANCTIONS PREVUES :

L'inobservation de l'article 9 des obligations ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club évoluant en D1, D2.

- Interdiction d'accession.

- Une amende fixée à l'annexe 5 des dispositions financières

- Moins 3 points au classement général en fin de saison (Exclusivement pour l'obligation du manque d'équipe de jeunes)

Championnat D2

ALBIAS : Le club d'Albias évoluant en D2, doit avoir 1 équipe de jeune évoluant en Foot à 11.

La 2^{ème} Phase des championnats de Jeunes U19 à U14 est en cours, Albias ne possède aucune équipe de Jeunes à 11

- Interdiction d'accession.

- Une amende fixée à l'annexe 5 des dispositions financières

- Moins 3 points au classement général en fin de saison (Exclusivement pour l'obligation du manque d'équipe de jeunes)

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de Tarn et Garonne dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Commission

Jean Jacques Royer

Jean-Claude Soleto

